

“ Sur le plan migratoire, la première mesure que je ferai adopter est la suppression du droit du sol.

Jordan Bardella (RN)

Je suis favorable à ce que le droit du sol ne soit pas supprimé uniquement à Mayotte, mais sur l'ensemble du territoire, car ce qui est en train de se passer à Mayotte est précisément le futur de la métropole si on ne reprend pas dès maintenant le contrôle de notre pays.”

CES PROPOSITIONS SONT FAUSSES :

Le droit du sol n'est pas automatique

→ Il faut faire la demande à sa majorité et être né en France et y résider au moment de la demande et y avoir résidé pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.
→ Seule exception : être né en France et avoir un parent également né en France.



Le droit du sol existe depuis 1515

→ C'est une tradition républicaine, un pilier de la République qui précède historiquement le droit du sang (1803).

1515 :
introduction
du droit du sol

La situation à Mayotte ne serait pas différente sans le double droit du sol

→ Il existe déjà une condition supplémentaire à Mayotte : l'un des parents doit avoir été en situation régulière au moment de la naissance (loi 2018).



SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Patrick Weil, Tribune : « Le RN veut mettre à bas tout l'édifice du droit du sol [...] » Le Monde.
Patrick Weil, Droit du sol vs droit du sang? - Grasset, 2002.